

Loi sur le métier infirmier : Le SNIA appelle à une révision urgente de l'Article 2

Le Syndicat National des Infirmier(e)s Anesthésistes (SNIA) salue l'initiative de la « loi infirmier », mais exprime de vives réserves quant à son contenu actuel, à la suite de son adoption en première lecture par l'Assemblée nationale. Nous remercions chaleureusement le ministre Yannick Neuder pour avoir réaffirmé la nécessité impérieuse de poursuivre la réflexion sur les spécificités des spécialités infirmières dans l'évolution de la pratique avancée. Depuis plusieurs années, nos instances ont su démontrer l'importance de reconnaître l'autonomie clinique des Infirmier(e)s-Anesthésistes Diplômé(e)s d'Etat (IADE) dans un cadre spécifique de pratique avancée.

Alors que le texte poursuit son parcours au Sénat sous procédure accélérée, nous réaffirmons l'absolue nécessité de modifier l'Article 2 de la loi. Dans sa forme actuelle, cet article constitue une erreur majeure. Il se limite à la création d'un Infirmier en Pratique Avancée (IPA) « mention petite enfance » et à une reconnaissance potentielle de certains diplômes infirmiers en tant que diplômes IPA. Cela ignore la réalité des IADE, qui revendiquent une reconnaissance en tant que profession de pratique avancée spécifique, distincte du métier d'IPA.

Pire encore, dans sa rédaction actuelle, l'Article 2 ne garantit ni la sécurité ni la valorisation de notre spécialité. Il fragilise même la structuration des diplômes d'infirmiers en pratique avancée en ouvrant la porte à une expansion incontrôlée des voies d'accès à cette profession, sans tenir compte des compétences spécifiques, du champ d'activité des différentes spécialités infirmières et les équilibres entre les instances professionnelles. Par exemple, comment sera géré l'afflux massif de délégués des spécialités infirmières vers les organisations représentatives des infirmiers en pratique avancée ? De nombreux avis juridiques, tant privés qu'institutionnels, mettent en lumière les risques majeurs associés à ces ambiguïtés et soulignent les lacunes de cette rédaction.

Il est impératif de développer une filière spécifique de pratique avancée pour les IADE, plutôt que d'imposer un modèle unique, conçu initialement pour la prise en charge des pathologies chroniques, sans lien avec les soins aigus, l'autonomie clinique actuelle et les compétences des infirmier(e)s-anesthésistes.

Nous appelons donc les parlementaires et le gouvernement à poursuivre le dialogue et à adapter le texte afin de garantir une solution raisonnable, pérenne et sécurisante, préservant les équilibres collaboratifs essentiels au bon fonctionnement de l'activité de soin anesthésique, et assurant ainsi la sérénité de tous les acteurs impliqués.

Le Conseil du SNIA